

UNE NOUVELLE CAMPAGNE DE MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) EST LANCÉE EN 2023



Contactez votre Animateur Re-Sources pour connaître les modalités de ces actions et vérifier l'éligibilité de vos parcelles



L'engagement a une durée contractuelle de 5 ans  
du 15/05/2023 au 14/05/2028



Dossiers à constituer sous télépac  
**avant le 15/05/2023**



▶ LES OBJECTIFS DES MAEC SUR LES PRAIRIES

**Eau et Biodiversité préservée**

La mise en place de zones herbacées permet le filtrage des éléments polluants par des mécanismes naturels et permet à la biodiversité spécifique de ce milieu de se développer.

La mise en place de MAEC s'inscrit en complémentarité des **objectifs fixés pour la certification Haute Valeur Environnementale** !



▶ LE MONTANT DES AIDES MAEC



Une aide de **358 € /ha/an** pour la création d'un couvert herbacé favorable à la préservation de la qualité de l'eau



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour s'engager dans cette mesure il faudra :



Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation,  
Suivre une formation spécifique aux enjeux de la préservation  
de l'eau et de la biodiversité.



### Parcelles éligibles

- Parcelles déclarées en « terres arables » lors de la PAC 2022,
- Parcelles en « prairies temporaires » de moins de 2 ans.



### Liste des espèces autorisées

Les espèces à planter seront définies lors du diagnostic de territoire, en fonction des enjeux à préserver.



### Implantation du couvert

- Largeur minimum du couvert de **10 mètres et /ou d'une taille minimale de 0,2 ha**,
- Le couvert herbacé doit être en place **avant le 15 mai 2023**,



### Conduite de la culture

- L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite,
- L'utilisation de fertilisants est possible pour maintenir la production fourragère.



Une fois le couvert implanté, il devra être déclaré avec un code culture de la catégorie "Surfaces herbacées temporaires".

Selon l'âge de la prairie au début de l'engagement, la surface herbacée sera déclarée avec **un code culture de la catégorie "prairies ou pâturages permanents" au cours ou à l'issue de l'engagement.**



## POUR ETUDIER LA FAISABILITE D'UN ENGAGEMENT MAEC

Contactez l'animateur Re-Ressources de votre territoire



**Hugues CHABOUREAU**

Charente Eaux



05 45 20 03 11 | 07 86 48 69 48



[hchaboureau@charente-eaux.fr](mailto:hchaboureau@charente-eaux.fr)



**François CONDEMINE**

Charente Eaux



05 45 20 03 13 | 06 14 68 27 97



[fcondemine@charente-eaux.fr](mailto:fcondemine@charente-eaux.fr)

Plaquette réalisée avec le concours financier de



Conception plaquette  
Janvier 2023

